

# BÂTIR UN PROJET DE CHAUFFERIE BOIS À LA FERME



ÉDITION

2017

## ➔ LES PHASES DU PROJET

### 01 PRÉ-FAISABILITÉ DU PROJET

Un premier contact avec l'association Aile permet de présenter le projet envisagé et d'entamer une réflexion pour **optimiser l'usage du bois sur l'exploitation**. Dans le cadre de l'extension d'une activité agricole déjà chauffée au bois le projet peut être étudié. Dans le cas d'un chauffage dédié à l'habitation, contacter directement l'espace info énergie au 0 805 203 205.

### 02 VISITE DE CHAUFFERIES

Aile peut vous proposer des contacts de projets comparables. La Bretagne compte plus de **400 fermes équipées** de chaufferies bois pour différents usages : chauffage de maisons ou de gîtes, d'atelier (porcs, volailles, veaux), séchoir de fourrage ou de grain, production d'eau chaude en laiterie, fromagerie, cidrerie, etc.

### 03 LE CHIFFRAGE DU PROJET

La **consultation d'installateurs parmi les marques de chaudières éligibles est un préalable**. Les marques listées répondent actuellement aux exigences en termes de performances des émissions de fumée, de couverture commerciale et de service après-vente. La **comparaison de plusieurs devis** est nécessaire pour conforter la pertinence technico-économique et le confort d'utilisation attendu de la marque retenue.

### 04 ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES

Les Départements bretons, la Région et l'ADEME se réunissent autour de ce programme pour soutenir ce développement à la ferme mais aussi dans les collectivités et chez les industriels.

L'éligibilité du projet porté par l'agriculteur dépend du respect de quelques **conditions précisées au dos de cette fiche**. D'abord il doit concerner une **activité professionnelle** (bâtiment d'élevage, séchage, process, vente de chaleur à des tiers...). Ensuite il est nécessaire que l'installation d'énergie renouvelable se fasse en priorité là où une réflexion a déjà été engagée sur la maîtrise des dépenses énergétiques. De même, pour que ce développement soit réellement durable, il doit **contribuer à entretenir et pérenniser la ressource en bois**.

### 05 CONSTRUCTION

L'**avis d'attribution des aides du Plan bois énergie Bretagne doit précéder la réalisation de la chaufferie**. Un compteur d'énergie placé à la sortie de la chaudière devra être installé sur les installations supérieures à 10 TEP(2) pour mesurer la production annuelle de chaleur de la chaudière bois et piloter son installation.

## i à propos de ...

**Le Plan bois énergie Bretagne est issu d'un partenariat entre l'Ademe, le Conseil régional et les quatre Départements bretons mis en place dès 1995. Le programme a été reconduit pour la quatrième fois en 2015, pour la période 2015-2020. Aile, dans le cadre du Plan bois énergie Bretagne, accompagne les agriculteurs dans leur projet de chaufferie bois.**

\*Sortie chaudière

\*\*1 tep = tonne équivalent pétrole = 11630 kWh

\*\*\* FCT = le Fond Chaleur Territorial permet à des Territoires de s'engager dans un contrat de développement Énergie Thermique permettant de bonifier les aides (territoires engagés en mai 2017 : Lanion Trégor Communauté, Pays de Pontivy, Lorient Agglomération)

## AIDES 2015-2020

Production annuelle*	Territoire concerné	Aide à la production de chaleur	Aide réseau de chaleur
De 5 à 10 tep**	Départements : 22 et 56 hors territoire FCT***	Forfait : 5 500€	
> 10 tep**		550 €/tep produite, à justifier par un comptage de la production de chaleur	25% du montant d'investissement (génie civil, hydraulique, régulation sousstations)
De 5 à 10 tep**	Départements : 29 et 35 hors territoire FCT***	Forfait : 11 000€	
> 10 tep**		1100 €/tep produite, à justifier par un comptage de la production de chaleur	50% du montant d'investissement (génie civil, hydraulique, régulation sousstations)
à partir de 5 tep**	Territoire FCT ***	1900 €/tep produite, à justifier par un comptage de la production de chaleur	forfait de 331€/ml de tranché

## ➔ CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UN PROJET DE CHAUFFERIE BOIS

### MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le maître d'ouvrage doit avoir entamé une **démarche de maîtrise de ses dépenses énergétiques sur les bâtiments existants** :

- Si l'exploitation a **réalisé des investissements** dans le cadre des PPE (2009-2014) ou prévoit d'en réaliser via les mesures 411B et 412 du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCA EA 2015-2020), le projet est automatiquement éligible à l'aide.
- Sinon un **diagnostic énergétique global** de l'activité et des bâtiments à chauffer est à réaliser. Il devra justifier de **performances énergétiques globales** inférieures de 20 % aux références en vigueur.

Lorsque le projet concerne uniquement **un ou des bâtiments neufs**, le choix de la conception et des matériaux des futurs bâtiments devront permettre des **consommations de chauffage respectant les références techniques** décrites ci-après. Le calcul de la **production annuelle prévisionnelle** de la chaudière du bénéficiaire sera ainsi **plafonné par type de production** :

TYPE DE BÂTIMENT	CONSOMMATION MAXIMALE CHAUFFAGE & ECS	SOURCE
porc : gestantes	62 kWh/place soit 0,53 tep/100places	IFIP, 2015
porc : maternité	729 kWh/place soit 0,63 tep/10places	Guide du bâtiment d'élevage à énergie positive (BEBC+), IFIP, CRAB, CRAPDL, 2013
porc : post sevrage	67 kWh/place soit 0,58 tep/100places	ITAVI, enquête avicole chair 2006-2007 des Chambres d'Agriculture du Grand-Ouest
poulet lourd /dinde	95 kWh/m <sup>2</sup> soit 0.82 tep/100m <sup>2</sup>	Réseau veau de boucherie - 2011-2013 - IDELE, CRAB, GIE Elevage Bretagne
veau	141 kWhECS/veau soit 1,21 tep/100veaux	

### GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE

Aile vous incite à exploiter le bocage présent sur l'exploitation en réalisant un plan de gestion auprès d'un conseiller local : Chambre d'Agriculture, Syndicat de Bassin versant, SCIC bois énergie du territoire ou Département. Des aides existent à la plantation dans le cadre du programme Breizh bocage qui vise à reconquérir le maillage bocager pour limiter l'érosion dans les parcelles agricoles. Egalement le dispositif d'aide Breizh forêt bois vise des parcelles agricoles en déprise avec un début de boisement ainsi que les boisements pauvres ou mal adaptés. Pour cela vous pouvez contacter Abibois. Vous pouvez également étudier l'intérêt d'implanter un Taillis à (très) Courte Rotation auprès de Aile.



### Exemple sur un projet type

Dans le cadre d'un agrandissement de l'élevage porcin la chaudière bois chauffera les bâtiments des gestantes (223pl), de la maternité (45 pl), du post sevrage (860pl), et deux maisons. Un investissement dans le cadre de la mesure 412 du PCAEA est engagé sur le bâtiment existant.

Coût d'investissement, hors aménagement des salles : 63 700€ HT (exemple de devis).

#### PRODUCTION ANNUELLE PRÉVISIONNELLE :

- Gestantes : 13 Mwh soit 59kWh/pl, inférieur à la référence
- Maternité : 32Mwh soit 700kWh/pl, inférieur à la référence
- Post-sevrage : 69Mwh soit 80kWh/pl, supérieur à la référence, plafonnement à 67kWh/pl x 860pl = 58Mwh
- 2 maisons d'habitation = 35Mwh

**PRODUCTION RETENUE : 13+32+58+35 = 138 Mwh soit 11,8tep**

**AIDE À LA PRODUCTION : 11,8 x 550€/tep = 6 490€**

Coût du réseau de chaleur vers les ateliers et la maison si vente de chaleur par l'exploitation : 270ml de tranchée avec canalisations et compteurs de chaleur : 18 800€HT

**AIDE AU RÉSEAU : 25% x 18 800€ = 4 700 €**

**AIDE TOTALE SUR LE PROJET : 11 190€ soit 18% d'aide**

## POUR LES DEMANDES D'AIDES, NOUS CONTACTER :



### Contacts projets de chaufferies agricoles :

Jacques BERNARD  
Tél : 02 99 54 63 23  
jacques.bernard@aile.asso.fr

AILE - 73 rue de Saint Briec CS 56520 - 35065 RENNES Cedex  
[www.aile.asso.fr](http://www.aile.asso.fr) - [www.planboisenergiebretagne.fr](http://www.planboisenergiebretagne.fr)



Animée par :

**Abibois**  
AU CŒUR DU BOIS

